

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement définit les conditions dans lesquelles les programmes éducatifs nationaux sont mis en œuvre dans le collège ou le lycée de votre enfant. C'est un document **obligatoire**. Voici les informations à connaître sur le projet d'établissement.

Quelles informations sont indiquées dans le projet d'établissement ?

Le projet d'établissement doit notamment préciser les **activités scolaires et périscolaires organisées** dans l'établissement scolaire.

Le projet d'établissement indique également les **moyens mis en œuvre pour assurer la réussite** de tous les élèves et associer les parents à ces objectifs.

Il peut aussi prévoir la mise en place d'expérimentations, pendant 5 ans au plus et avec l'accord des autorités académiques. Ces expérimentations peuvent notamment concerner les sujets suivants :

- › Enseignement de disciplines
- › Organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement (par exemple, "cours le matin, sport l'après-midi" ou les "classes sans notes")
- › Échanges ou jumelages avec des écoles étrangères.

Comment le projet d'établissement est-il élaboré ?

Le projet d'établissement est élaboré, **à l'initiative du chef d'établissement**, par les différents membres de la communauté éducative.

Le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, prépare la partie pédagogique du projet.

Les partenaires extérieurs à l'établissement (entreprises, associations culturelles, centres d'orientation et d'information, autres établissements scolaires, etc.) peuvent aussi être consultés.

Comment le projet d'établissement est-il adopté ?

Le projet d'établissement est adopté par le conseil d'administration (particuliers), pour une durée comprise entre **3 et 5 ans**.

Comment le projet d'établissement est-il présenté aux parents d'élèves ?

Le projet d'établissement est présenté aux parents d'élèves par la direction de l'établissement au moment de la 1^{re} inscription de leur enfant (lors d'une réunion ou par la remise d'un document).

Où s'adresser ?

Établissement scolaire

Références

- › Code de l'éducation : articles L401-1 à L401-4
Projet d'établissement (article L401-1)
- › Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7
Contenu d'un projet d'établissement
- › Code de l'éducation : articles L421-2 à L421-10
Conseil pédagogique
- › Circulaire n°90-108 du 17 mai 1990 relative au projet d'établissement

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)